
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR24.03PR**

concernant

**une demande de crédit d'investissement de CHF 2'040'000.- pour la
construction de nouvelles stations moyenne tension (MT) et basse
tension (BT) aux fins de répondre aux demandes de raccordement pour
la période 2024 à 2026**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 20 février 2024.

Elle était composée de Mesdames Marceline MILLIoud, Patricia VALCESCHINI et Messieurs Jean-Marc CUANILLON, Olivier DI PRINZIO, Michel DUBEY, Michel FLEURY, Jacques LEVAILLANT et du soussigné, désigné président.

La délégation municipale était composée de Messieurs Benoist GUILLARD, Municipal, Jean-Michel GERMANIER, Chef de service, Gaël ZBINDEN, Responsable département réseau de distribution, et Olivier FLÜCKIGER, Chef de projets électricité multimédia. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour la qualité de leur présentation claire et détaillée, reprenant et complétant les informations fournies dans le préavis.

Objet du préavis :

La Commune bénéficie d'une concession (attribuée par le canton) pour la distribution et la fourniture d'électricité sur la zone de desserte d'Yverdon-les-Bains (à l'exception de Gressy et Sermuz). En tant que gestionnaire du réseau de distribution (GRD), la Commune a l'obligation de répondre, par le biais de son Service des énergies (SEY), à toutes les demandes de raccordement au réseau électrique et d'adapter son réseau en conséquence, au travers d'un renforcement de l'infrastructure moyenne tension (MT) et basse tension (BT), lorsque cela est nécessaire. Ces demandes représentent donc également une opportunité pour améliorer la robustesse du réseau et garantir une alimentation électrique fiable sur toute la zone de desserte.

La loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) précise d'ailleurs à son article 5 al. 2, que le GRD est tenu de raccorder tant les consommateurs que les producteurs d'électricité : *Dans leur zone de desserte, les gestionnaires de réseau sont tenus de raccorder au réseau électrique tous les consommateurs finaux se trouvant en zone à bâtir, les biens-fonds et les groupes d'habitations habités à l'année situés en dehors de cette zone ainsi que tous les producteurs d'électricité.*

Les modalités de raccordement et d'acheminement de l'énergie électrique, les contributions aux frais de raccordement et les tarifs font l'objet d'un règlement communal « Raccordement, utilisation du réseau et approvisionnement en énergie électrique ». Ainsi, pour un nouveau raccordement, le client doit payer une contribution destinée à couvrir les frais du raccordement entre le point de dérivation (endroit où se fait la connexion au réseau existant) et le point de fourniture (limite de propriété entre les installations électriques du SEY et celles du client, qui correspond généralement au coffret de l'abonné). Et pour les

installations de production (essentiellement photovoltaïque), le propriétaire de l'installation doit prendre en charge les frais depuis son installation jusqu'au point de dérivation.

Si un nouveau raccordement (consommateur ou producteur) provoque la nécessité de renforcer le réseau à l'amont, ces frais sont à la charge du GRD. Ils seront pris en compte, au même titre que tous les autres frais de planification, construction et exploitation des réseaux de transport et de distribution, dans le calcul de la facture d'électricité adressée à tous les consommateurs finaux. Pour ce type de frais liés au raccordement d'une installation de production, une subvention fédérale peut toutefois être obtenue (en tout cas jusqu'au 01.01.2025, date à laquelle une nouvelle loi fédérale entrera en vigueur et dont tous les détails ne sont pas encore connus).

Le SEY a été particulièrement sollicité ces derniers temps pour de nouveaux raccordements ou des augmentations de puissance. Pour répondre à ces demandes, cinq avant-projets de nouvelles stations MT-BT, ainsi que l'adaptation de la station Pré du Canal, ont été étudiés. Ces avant-projets ont été présentés à la commission (reprise d'électricité photovoltaïque, mise en place de stations de recharge rapides pour véhicules électriques, projets d'extension d'entreprises avec nécessité d'augmenter la puissance électrique) afin de clarifier par des exemples concrets les modalités de raccordement et les règles de financement. Ce sont les investissements nécessaires à la réalisation de ces avant-projets qui font l'objet du présent préavis.

Le montant de CHF 2'040'000.- correspond à un investissement annuel de CHF 680'000.- pour les années 2024 à 2026, soit jusqu'à la fin de la législature. Ce montant est par ailleurs compris dans le plan des investissements 2023-2032.

Légalement, le SEY est tenu de répondre à toutes les demandes de raccordements faites dans sa zone de desserte. Le crédit demandé correspond à la planification actuelle, laquelle peut encore subir des modifications suite à l'évolution des projets.

Mais le service se doit aussi d'optimiser son réseau en procédant à une analyse des besoins futurs (zones en développement, électrification de la mobilité, etc.) et ne pas se cantonner à réagir uniquement aux demandes concrètes des clients, tout en faisant attention à ne pas surdimensionner son réseau, ce qui aurait pour conséquence immédiate des factures d'électricité trop élevées et plus comparables à celles des autres GRD du canton.

Conclusions :

La commission a été convaincue par les arguments présentés par le SEY, tant au niveau des obligations légales de la Commune, en sa qualité de bénéficiaire d'une concession de gestionnaire du réseau de distribution (GRD), l'obligeant à répondre à toutes les demandes de raccordement au réseau électrique et d'adapter son réseau en conséquence, que de la volonté de mettre en place une stratégie de développement du réseau électrique qui favorise l'attractivité de la Ville et lui permette de répondre aux défis de la transition énergétique.

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 26 février 2024



Marc NICODET, Président de la commission